

# La loi sur les professions médicales universitaires est sous toit

La belle unanimité de l'acceptation de cette nouvelle loi par le Conseil national fait en bonne partie illusion. De fait les changements majeurs qu'elle introduit ont rencontré l'indifférence quasi générale en dehors de quelques spécialistes. Seules les revendications de la FMH pour maintenir la cohérence de la formation postgrade ont-elles peut-être mobilisé une quelconque attention.

Pourtant sous l'impulsion de la libre circulation des personnes et de la reconnaissance mutuelle des diplômes, la réforme structurelle est fondamentale. L'accréditation devient un élément fondamental et systématique de la validation des différentes institutions et organisation responsables. C'est une exigence qu'il est indispensable de relever si la Suisse entend jouer un rôle significatif sur le plan européen et international.

Les études de médecine voient l'accent mis davantage sur les compétences sociales et les aspects relationnels. La médecine de famille y est fortement valorisée. Cela aura sans doute une influence à l'avenir sur l'organisation de la prise en charge des patients pour favoriser les réseaux et le Managed Care.

Le diplôme fédéral soumis aux accords de Bologne (Bachelor et Master) ne donne plus lieu à un «droit» de pratique. Désormais une formation postgrade et donc un titre de spécialiste est requis, y compris pour la médecine générale ou de premier recours. Cela donne lieu à une «autorisation de pratiquer» délivrée par les cantons, ce qui est une notion nouvelle. Elle peut être soumise à des

conditions géographiques, techniques ou financières. En d'autres termes il s'agit d'un dispositif effectif de la gestion de la démographie médicale sans doute plus intelligent et plus nuancé que la clause du besoin, dont toutefois les modalités d'application, coordonnés par la Confédération, nous échappent encore. Il y aura lieu d'être vigilant.

Enfin la loi institue des devoirs professionnels qui soumettent la publicité à réglementation et interdisent les collaborations interprofessionnelles dans un but de profit. Le Conseil national aurait souhaité désigner de manière explicite la dichotomie et le compéage, ainsi que les différentes formes d'abus tarifaires. Ces différents éléments sont déjà couverts par la loi sur la concurrence déloyale ou simplement la LAMal. Ce genre de dérapages fait indiscutablement l'objet de davantage d'attention. A bon entendre...

L'essentiel des vœux de la FMH ont été exaucés. Mais se reposer sur ces lauriers serait fatal. La loi laisse une marge de manœuvre largement suffisante pour mettre en place de nouvelles approches, y compris en matière de formation postgrade. Ce n'est qu'en se montrant créatifs, ouverts, et performants que la FMH et les sociétés de spécialistes pourront rester des acteurs déterminants. Comme dans d'autres domaines aucune prérogative n'est a priori justifiée!

*Dr Yves Guisan,  
vice-président de la FMH, Conseiller national*